Sambo club de Pourrières

Session handisport

Yannick et Mickaël Hevin

16 rue Bellefont

83910 Pourrières

Tel :06-95-31-25-29

Yannick.hevin1702@gmail.com

Cours : salle des fêtes de Pourrières

Route de Rians

83910 Pourrières.

Sommaire

1 Statuts

2 Historique et création de notre association

3 Visées du projet et programme

4 Objectifs

5 Contenu

6 Un outil de communication externe

7 Un outil au service de l'éthique associative

8 Un outil stratégique de recherche de financement

STATUTS

Adoptés à l'Assemblé Générale tenue à Pourrières le 02/07/2016

Article 1.

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 6 août 1901, ayant pour dénomination :

Sambo Judo club de Pourrières

Article 2. Objet

Cette association a pour objet la pratique et le développement des activités portées par les fédérations reconnues par le Ministère des Sports ou toutes autres. Pour exemple le judo-jujitsu (affilié à la Fédération Française de Judo et disciplines associées, Ufolep) ; le sambo (affilié à la Fédération Française de Lutte) sous toutes ses formes (sportif, combat, baby,défense...).

Article 3. Adresse

Le siège de l'Association est fixé à POURRIERES (83)

Il pourra être transféré par simple décision des membres du conseil d'administration, sans modification des statuts, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4. Durée

La durée du Sambo Judo club de Pourrières est illimitée.

Article 5. Adhésion

Pour faire partie du Sambo Judo club de Pourrières, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, puis :

- avoir acquitté une cotisation ;
- être agréé par le conseil d'administration ou le bureau.

En adhérant au Sambo Judo club de Pourrières, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Article 6. Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission, qui doit être adressée au conseil d'administration;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

- la radiation disciplinaire d'une fédération à laquelle le Sambo Judo Club de Pourrières est affilié.

Article 8. Ressources

Les ressources du Sambo Judo Club de Pourrières comprennent entre autres:

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 9. Comptabilité et budget annuel

Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
L'exercice va du 1er septembre au 31 août et ne peut excéder douze mois.

Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée générale, ou en cas d'obligation, par un commissaire aux comptes.

Les vérificateurs aux comptes font, à l'Assemblée Générale, un rapport écrit de leur vérification.

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 10.Les conventions

Tout contrat ou convention passé entre le Sambo Judo Club de Pourrières, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

Article 11.Conseil d'administration

Le Sambo Judo Club de Pourrières est dirigé par un conseil de deux à huit membres élus par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Le président représente le Sambo Judo Club de Pourrières dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour REPRESENTER en justice au nom du Sambo Judo Club de Pourrières.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du Sambo Judo Club de Pourrières, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité du Sambo Judo Club de Pourrières. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes sommes dues au Sambo Judo Club de Pourrières. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 12.Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.
Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.
Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13.Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.
Les personnes rétribuées par le Sambo Judo Club de Pourrières peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, …) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président.

Article 14.Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à Sambo Judo Club de Pourrières depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Ils sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours précédant l'assemblée par bulletin d'information.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur ; il est adressé en même temps que la convocation, au moins dix jours avant la réunion.

Lors d'une assemblée générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social du Sambo Judo Club de Pourrières huit jours au moins avant l'assemblée.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège du Sambo Judo Club de Pourrières au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions peuvent être prises à main levée ou par recours au bulletin secret.

L'assemblée générale peut se réunir à la demande du tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix. Cette demande doit être adressée au président de Sambo Judo Club de Pourrières.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale du Sambo Judo Club de Pourrières. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Article 15.Comité directeur

Le comité directeur doit être composé de 50 % au moins de membres majeurs (jouissant de leurs droits civils et politiques). Les membres du bureau suivant (président, trésorier, secrétaire) doivent être

désignés (vote à bulletin secret) parmi les membres majeurs élus au comité directeur.

Les enseignants rémunérés au titre du Sambo Judo Club de Pourrières, licenciés dans celle-ci, sont membres de droit du comité directeur dans la limite de deux. Ils ne peuvent être membres du bureau, mais peuvent être invités à ses réunions avec voix consultative.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

Article 16.Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion du Sambo Judo Club de Pourrières. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14.

Elle se réunit également à la demande de plus de la moitié des membres éligibles, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

Article 17.Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres du Sambo Judo Club de Pourrières.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Sambo Judo Club de Pourrières M.S.C.

Article 18.Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique et au décret du 16 août 1901.

Fait à Pourrières le 02/0/2016

Pour le Comité Directeur :

Nom : HEVIN

Prénom : YANNICK

Adresse : 16 RUE BELLEFONT

83910 POURRIERES

Fonctions au sein du Comité directeur : **Présidente**

Nom : HEVIN

Prénom : MICKAËL

Adresse : 16 RUE BELLEFONT

83910 POURRIERES

Fonctions au sein du Comité directeur : **Trésorier**

Historique et création de notre association.

Nous avons créé l'association le 12 septembre 2012, afin que Mickaël HÉVIN puisse partager sa passion.

Anciennement licencié au club de l'ASD Drancy, Mickaël a été formé par Robert CHANSON.

Compétiteur dans l'âme et champion de France à plusieurs reprises, il est sélectionné en 1999 par Bernard BRONCHARD pour entrer dans l'équipe de France de Sambo Sportif. Ainsi, sélectionné pour le Billings (championnat du monde dans le Montana aux États-Unis), il prend la place du vice-champion du Monde. Les années passent, les compétitions et les podiums s'enchaînent.

Mais le monde du travail rattrape Mickaël qui se voit dans l'obligation de modérer sa participation aux compétitions et aux entraînements. Son entreprise le mute dans la région PACA en 2009 où il se domicilie, à Pourrières. La distance géographique devient donc une forte entrave à la pratique de sa passion. Mais mus par une volonté née de l'amour du sambo, (s'il lui était impossible d'atteindre son centre d'intérêt, c'est donc celui-ci qui viendrait à lui ! Nous avons décidé de créer notre propre club, et c'est ainsi qu'est né le Sambo club de Pourrières : le 12 septembre 2012.

Nous avons lancé la saison avec l'aide de Daniel SOLER et l'appui de Guillaume ALBERTI pour organiser le championnat régionale PACA. Celui-ci fut un succès et depuis, se voit répété chaque année. En mai 2013, Mickael participait à son premier GPPS[1]. Malgré 5 ans d'absence et aucun entraînement possible, il finit médaille d'or des -90kg Sambo sportif senior à 30 ans ! Ce fut une belle revanche sur le manque qu'il avait pu ressentir et c'est par ce biais que nous avons commencé à recevoir des adhérents.

La deuxième année du club, une maman inscrivit deux de ses fils et assista à tous les cours accompagnée d'un autre de ses fils, atteint d'une maladie génétique et d'autisme. Pendant l'entraînement, ce dernier allait et venait sur la bâche malgré les demandes répétées de sa mère qui voulait l'en empêcher. Ayant repéré les agissements de l'enfant, nous sommes parvenus à convaincre la maman de le laisser évoluer à sa guise, persuadés que c'était bénéfique pour son bien-être. (nous avons convaincu mais nous lui disions de le laisser car cela lui fait du bien.) – « Nous faisons attention à lui, ne vous inquiétez pas. »

Au fur et à mesure, ce petit bonhomme plein de vie se rapprocha de Mickaël en imitant tous ses gestes. Nous avons donc proposé à sa maman de lui offrir la licence. Celle-ci fut gênée car jusqu'à présent, aucun des clubs sportifs aux alentours n'avait accepté son enfant.

Le cours suivant, lorsqu'elle vit son fils jouer avec Mickaël et faire les exercices sans avoir peur du contact physique, elle vint nous voir les larmes aux yeux pour nous dire merci. C'était la première fois que son petit bonhomme échangeait physiquement avec un étranger.

Notre réponse fut simple : - « Merci à vous de nous offrir cette chance de partager notre passion. » Suite à cette révélation, nous avons décidé de mettre en place une session handisport.

[1] Grand Prix de Paris de Sambo

Visées du projet et programme

Notre projet à long terme, sur 3 à 5 ans, est d'enseigner le Sambo dans des structures telles que des foyers pour jeunes handicapés, mal voyants et malentendants, écoles pour enfants en situation de (à) handicap, mal voyants et/ou malentendants afin d'offrir à tous la possibilité de pratiquer un sport peu importe leur identité et leurs handicaps.

Notre programme est avant tout totalement basé sur le bénévolat. En effet, nous allons nous déplacer dans ces structures pour présenter notre projet que nous monterons en parallèle avec les médecins spécialisé sur place, et adapter nos cours en fonctions des pathologies de chacun.

Au programme sont prévus : motricité, coordination des gestes, déplacement dans l'espace avec et sans binôme, renforcement musculaire adapté ainsi que l'adaptation des techniques en fonction des capacités de chacun.

Par exemple, concernant le foyer Afidamen avec qui nous travaillons actuellement, 43% des personnes vivant sur place ont un handicap intellectuel combiné avec un trouble physique, et 15 % sont atteints de déficience cognitive. Les autres pensionnaires sont atteints d'une déficience cognitive avec trouble physique associé.

Objectifs

Dans les 3 à 5 années à venir, nous souhaitons former trois personnes dans la région pour qu'elles puissent réaliser ce projet avec nous. Par la suite, notre objectif sera de former d'autre personnes dans d'autres régions afin que ce projet s'étende au niveau national, et que le Sambo soit enfin accessible à tous.

Les moyens à mettre en œuvres sont les rencontres avec les structures et leurs personnels : responsables, animateurs sportifs, éducateurs spécialisés, et médecins dans le but de créer des profils (un pseudo profil) des personnes susceptibles de pratiquer le Sambo et pouvoir adapter au mieux nos cours.

Les enjeux visés sont de faciliter l'accès au sport à tous aussi bien dans le programme manger bouger, que pour le mouvement MDPH ,tout en restant en lien et en accord avec la DDJS et le CNDS, qui peuvent nous subventionner.

Pour que notre projet soit réalisable, il nous faut commencer petit. Notre session handisport compte aujourd'hui quatre membres qui pratiquent en même temps que les membres qui ne se trouvent pas en situation de handicap. Notre objectif est à la fois de respecter leur autonomie et d'inculquer aux plus petits comme aux plus grands le respect de tous et de nos différences, nos forces et nos faiblesses, qui sont une richesse.

Contenu

Notre programme se décompose de la façon suivante :

Tout d'abord, nous travaillons sur la prise de conscience du corps et des mouvements, par des exercices tels que le déplacement à quatre pattes, les roulades, des équilibres sur une jambe pour travailler sa stabilité, la confiance en soi. En fonction des pathologies, cela peut prendre deux semaines.

Ensuite, nous entamons la phase d'appréhension de la chute que nous travaillons sur des gros tapis de projection de gym, avec des chutes arrière (d'abord assis puis accroupi), puis en chaise et enfin debout. Le même travail est réalisé pour la chute avant : on commence par la roulade puis la roulade à genoux avec les deux main puis à une mains puis accroupi etc. ..

Une fois la confiance en soi acquise, ce qui peut prendre 2 à 3 semaines voire plus pour certains, on commence à travailler les techniques. On part du même principe, de la station assise puis à genoux puis accroupie etc.… pour les projections en avant, idem pour l'arrière. Il n'y a que pour les clefs de soumission que l'on montre et que l'on travaille sans les verrouiller afin qu'ils ne se blessent pas, car certains ne sont pas maîtres de leur force.

A la fin de l'année, on fait récapitulatif de la saison, et on leur fait passer un grade qui est adapté en fonction de leur pathologie et en fonction de leurs progrès. Ce n'est pas un grade à part entière comme à la fédération, mais un demi-grade, car chacun avance et progresse à son rythme tout en gardant les bases de nos grades.

Fauchage par Maxime

MAXIME EST ATTEINT DU SYNDROME DE DOWN, (SOIT) UNE DEFICIENCE PHYSIQUE ET PSYCHOLIGIQUE, (HYPERLAXE, MUSCLE MOU, PROBLÈMES D'ÉLOCUTION, MAIS EXCELLENTE MÉMOIRE VISUELLE)

Projection par Christian

CHRISTIAN À DE NOMBREUSES DEFICIENCES QUE SE SOIT D'ORDRE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE (MOBILITÉ REDUITE, MÉMOIRE COURTE, LIMITE ARTICULAIRE)

Un outil de communication externe

Notre outil de communications est principalement multimédia,: des pages Facebook tweeter, site internet.

Nous lançons 3 campagnes par an, en début, milieu et fin de saison. Nous créons également des affiches que nous envoyons à la MDPH, DDJS, aux mairies de toutes les communes que nous souhaitons atteindre ainsi qu'aux offices du tourisme, car même en vacances on peut faire du sport.

Un outil au service de l'éthique associative

Nous avons une charte et un règlement que nous faisons signer à chaque adhérent et qui reprend les points principaux du savoir vivre ensemble :

- Je respecte mon adversaire, peu importe son origine, son sexe, son handicap
- Je dois le respect à mes encadrants
- Je dois respecter le matériel
- Je dois avoir une hygiène irréprochable
- Je viens avec un bon état d'esprit
- Je ne fais pas mal
- Je respecte les horaires
- Je respecte la tenue
- Je reste modeste en toute circonstance

Un outil stratégique de recherche de financement

C'est le plus compliqué à mettre en place, car hormis les subventions, communales ou régionales, avec la conjoncture actuelle, obtenir des dons ou des sponsors devient très compliqué. Nous lançons quand même chaque année des appels aux dons et des demandes de sponsoring que ce soit par les réseaux sociaux ou par courrier aux sociétés.

Malheureusement, de nombreuses personnes en situation de handicap sont sous tutelle et ne peuvent pas financer une licence et une adhésion. Dans notre club, nous avons mis un tarif en place à l'année qui englobe le tout. La licence est offerte par le club car notre fédération n'a pas encore de licences handisport et que l'on soit loisir handisport ou compétiteur c'est le même tarif pour tous.

Je conclurai simplement en disant que nous sommes là en tant que bénévoles, pas pour nous mais pour eux car le sport est une grande chaîne de solidarité, et chacun, peu importe son origine et ses moyens peut en être un maillon, qui la rende plus forte.

Chaque jour, à travers la pratique d'un sport, nous en apprenons un peu plus et c'est ce qui fait notre force, nous ne reculons devant aucun défi, que l'on soit accepté ou pas, et nous mettons en avant les qualités de chacun car elles nous permettent d'avancer.

La perfection n'existe pas.

Aujourd'hui, ce sont des personnes comme Christian et Maxime qui nous en apprennent le plus et qui nous motivent pour poursuivre ce projet.

Mme Yannick HEVIN.

Touche pas à mon sport

Touche pas à mon handicap

Pour tous renseignements :

Contact : Mme Hevin

Tel : 06.95.31.25.29

Mail /yannick.hevin1702@gmail.com